



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

14 SEP. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet d'implantation d'un démonstrateur hydrolien Sabella D10
dans le passage du Fromveur à Ouessant(29)
présenté par la société « SABELLA SAS »
140, Boulevard de Creac'h Gwen 29 000 – QUIMPER
reçu le 19 juillet 2011

Objet de la demande

La présente demande concerne l'implantation d'un démonstrateur hydrolien de type Sabella D10 près de l'île d'Ouessant située dans le département du Finistère.

Le pétitionnaire, Monsieur le Président de la société « Sabella SAS », demande l'autorisation de procéder à l'implantation de ce démonstrateur hydrolien dans les courants marins du Fromveur, au sud-est de la commune de Ouessant.

La demande transmise à l'Autorité environnementale comporte un dossier d'étude d'impact comprenant une évaluation d'incidences Natura 2000, l'ensemble étant daté de mars 2011. Des contributions de différents services consultés au niveau départemental ont été transmises simultanément.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La demande du porteur du projet est formulée au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de la rubrique 4.1.2.0 relative aux « *Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu* » et d'un montant supérieur ou égal 1 900 000 euros.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

■ Choix du site du projet

C'est à l'issue d'une analyse multicritère menée sur quatre sites susceptibles d'accueillir le démonstrateur hydrolien (Raz Blanchard dans la Manche, Paimpol-Bréhat, Raz de Sein, Fromveur), que la société Sabella SAS a décidé de concentrer ses recherches et études sur le site du Fromveur entre Ouessant et l'archipel de Molène.

Les études conduites sur le site retenu ont permis d'identifier deux zones de forts potentiels (courants et nature des fonds) et de moindres contraintes environnementales (biocénoses marines en présence) : une variante (1) située au niveau du phare de Kéréon, au sud-est de Ouessant et une variante (2), plus éloignée, située dans le nord-est du Fromveur.

Bien que le site présente une grande diversité biologique, la variante (1) située au sud-est de Ouessant a été retenue pour ses caractéristiques physiques et géographiques (nature rocheuse des fonds, bathymétrie, linéaire de câble) plus propices à permettre un fonctionnement optimisé du démonstrateur.

Sur le site de la variante (2), dont la biodiversité est plus faible, l'étude fait état d'un risque de phénomènes d'affouillement lié à la présence d'un fond constitué de sédiments meubles présente

La zone d'étude, d'une superficie de 34 km², s'étend entre l'île d'Ouessant et l'îlot de Bannec, îlot le plus au nord de l'archipel de Molène.

■ Caractéristiques du projet

Le projet concerne l'installation d'un démonstrateur hydrolien de type Sabella D10, de génération pré-industrielle, dans le passage du Fromveur. Il s'agit d'une phase test de mise en oeuvre d'un capteur d'énergie hydrocinétique des courants marins à des fins de production hydroélectrique.

La mise en place du démonstrateur s'inscrit dans un programme nommé «Eussabella» comprenant trois phases successives sur le site du Fromveur.

Après un test d'environ un an, ce programme prévoit l'extension à trois hydroliennes puis à une ferme de production de huit machines couplée à une installation de stockage thermodynamique de production en continu.

Le démonstrateur hydrolien sera implanté sur un site pilote (0,7 km²) localisé à 1,5 km au sud de l'île d'Ouessant. Il sera immergé pour une durée de 12 mois à une profondeur variant de 52 à 58 mètres sur substrat dur.

L'hydrolienne sera équipée d'un rotor de 10 mètres de diamètre et développera une puissance de 450 KW (pour une vitesse de courant de 3 m/s).

La machine comportera une embase de type gravitaire (250 tonnes), d'une surface de 600 m², assurant son ancrage sur le fond et sa stabilité dans le courant. L'embase supportera une structure porteuse accueillant la turbine (40 tonnes).

Pour éviter une pose directe de l'embase sur le fond, celle-ci sera équipée de 5 à 6 pieds d'une hauteur de 1,50 m et d'un diamètre de 2 m. Outre sa surélévation par rapport au fond marin, l'intégration des pieds permettra de réduire sa surface de contact avec le sol à moins de 20 m² (au lieu de 600 m²).

Le coût global du projet présenté est évalué à 9 228 000 euros.

■ Câblages de raccordement électrique

La réalisation du projet nécessitera la pose d'un câble d'environ 1500 mètres pour relier l'hydrolienne à la plage de Porz ar Lan située au sud-est de Ouessant. La liaison sera assurée par un câble de 63,5 mm de diamètre entouré d'une double gaine de protection.

Sur la partie marine, le câble équipé d'un dispositif de lestage sera déposé par un navire câblé spécifique à ce type de travaux. Le câble ainsi lesté sera posé sur les parties rocheuses et sera ensouillé dans la zone sous-marine sableuse par une technique de jetting (ou fonçage).

Dans le secteur d'atterrissage comprenant la zone d'estran et la grève, le câble sera ensouillé dans une tranchée de 0,80 m réalisée par un engin mécanique avant de rejoindre les équipements de connexion.

En arrière de la grève de Porz ar Lan, le câble sera connecté à deux containers (6 m x 2,5 m) de transformation – conversion et de raccordement au réseau, implantés sur un parking en terre battue situé en déport du front de mer. Le site sera sécurisé par une clôture de protection.

Le câble enterré dans l'accotement, le long de la route de Porz ar Lan, rejoindra le poste source ERDF pour un raccordement au réseau local.

■ Campagne d'essais et de mesures

L'étude précise que le projet Sabella D10 fait suite à l'immersion dans l'Odet d'une hydrolienne expérimentale à l'échelle 1/3 en mars 2008. L'hydrolienne, de type Sabella D03, a été relevée après deux campagnes d'essais en avril 2009.

Durant une période de 9 à 12 mois, une série d'essais et de mesures permettra d'apprécier les performances techniques du démonstrateur hydrolien, son comportement sur le site et son empreinte environnementale effective.

La société Sabella précise que, à la fin de la période d'essais, il sera procédé au démantèlement de l'ensemble des installations et à la remise à l'identique des sites marins et terrestres.

▪ Occupation du domaine public maritime

L'installation entre dans le champ d'application du décret du 29 mars 2004 relatif aux concessions du domaine public maritime (DPM). Le projet étant expérimental, limité à 12 mois, totalement démontable et sans ancrage, il nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur une période de 12 mois (p. 31 de l'étude d'impact). Cette autorisation est soumise à l'instruction d'un dossier réglementaire par le service départemental compétent.

La demande d'AOT du domaine public maritime pour l'hydrolienne est actuellement en cours d'instruction.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact présentée comporte une analyse détaillée de l'état initial du site et de son environnement. Cette analyse repose en particulier sur des études très détaillées spécifiques au milieu marin (géomorphologie, bathymétrie et topographie, agents hydrodynamiques, sédimentologie, ...). Ces études ont été réalisées par le bureau d'études « In Vivo Environnement » spécialisé dans le domaine marin, littoral et aquatique.

Le milieu physique

Le site d'implantation de l'hydrolienne se situe sur une zone rocheuse, sans présence de sédiment meuble. D'après les prises de vues réalisées, les fonds sont principalement constitués de petites roches peu mobiles se trouvant au dessus du substrat rocheux. Il existe cependant un microrelief lié à la présence de nombreux affleurements rocheux.

La bathymétrie générale de la zone du tracé théorique du câble montre que les fonds sont globalement réguliers avec peu de ruptures de pentes. L'étude prévoit une campagne de mesures géophysiques sur la zone du tracé.

Au niveau de la zone d'atterrage, l'estran présente des pentes relativement régulières, pouvant être interrompues localement par quelques affleurements rocheux.

La crique de Porz ar Lan est principalement sableuse sur la basse plage et une partie de la moyenne plage. Des blocs et galets ensablés occupent la haute plage dont le sommet est constitué d'un cordon de galets relativement pentu.

▪ Effets liés à la phase des travaux

Le démonstrateur sera posé de manière gravitaire et le câble lesté sera déposé sur le fond. Aucun forage ou surcreusement ne sera effectué et aucun matériau extérieur ne sera apporté.

L'étude en déduit que les impacts du projet sur la géologie, la dynamique sédimentaire et la morphologie des fonds marins seront nuls.

Au niveau de la zone d'atterrage, le creusement de la tranchée occasionnera un remaniement localisé des fonds. L'étude indique que la nature sédimentaire et la morphologie de la plage seront très peu modifiées lors de la pose du câble.

Il convient toutefois d'observer que la mise en oeuvre de ces travaux exigera que toutes les précautions soit prises pour qu'il n'y ait aucun mélange des matériaux profonds et de surface, plus particulièrement dans la traversée du cordon de galets situé en haut de plage.

Lors de l'ensouillage du câble sur l'estran et la plage, les riverains percevront le bruit de la pelle mécanique. L'impact qui ne sera que temporaire est considéré comme faible.

▪ Effets sur la qualité des eaux littorales

Les travaux nécessaires à la pose du démonstrateur n'entraîneront pas une remise en suspension de particules, du fait de la nature rocheuse de fonds et de l'absence de sédiments meubles.

La pose du câble sur la partie sableuse occasionnera une légère remise en suspension des sédiments les plus fins, considérée comme localisée et temporaire.

Lors de l'ensouillage du câble sur la plage de Porz ar Lan, la réalisation d'une tranchée générera une remise en suspension des sables les plus fins à marée montante.

Les dispositions qui seront prises pour respecter l'ordre des couches de sol remaniées (Cf phase des travaux) devraient permettre de limiter la turbidité des eaux marines concernées.

▪ Effets en phase d'exploitation

Par ses dimensions (surface de 600 m² et hauteur d'environ 16 m), la présence du démonstrateur, modifiera la bathymétrie dans la zone d'implantation. Le sommet de l'hydrolienne se trouvera à environ 30 mètres en dessous de la surface.

Le substrat rocheux en place ne contenant pas de particules fines, le fonctionnement du démonstrateur ne devrait pas générer de matières en suspension.

Le milieu vivant

Cette partie de l'étude présente les différentes composantes du milieu vivant présent dans la zone d'implantation du projet. Les points étudiés concernent pour l'essentiel les biocénoses planctoniques (phytoplancton et zooplancton) et benthiques, la ressource halieutique, les mammifères marins et l'avifaune.

▪ Effets sur les fonds marins

Les images sous-marines réalisées dans le chenal du Fromveur ont permis de distinguer quatre faciès principaux.

La zone d'implantation présente en particulier un faciès profond de blocs et roches à *Corynactis viridis* (octocoralliaires) et *Alcyonium digitum* (bryozoaires), peuplements caractéristiques d'un fond soumis à fort hydrodynamisme et à faible apport de lumière. S'y ajoute un faciès à *Salmina dysteri* en tapis (ver polychète sédentaire) considéré comme un faciès rare en Bretagne.

Situé dans un secteur à fort courant, le secteur d'étude ne constitue pas une zone de frayères ou de nourriceries pour les espèces de poissons et de crustacés pêchés aux abords de Ouessant.

L'étude fait état de la modification de l'embase initiale (600 m²) de l'hydrolienne destinée à éviter la destruction directe et la perte d'habitats des espèces associées sur les fonds occupés par le projet. L'installation de 5 à 6 pieds de surélévation de l'embase permettra ainsi de limiter la surface au sol à moins de 20 m².

La surface impactée sur le faciès sera donc 30 fois inférieure à celle prévue initialement.

▪ Effets sur les mammifères marins

Six espèces de mammifères marins sont communément observées dans le secteur de Ouessant. L'étude indique que deux de ces espèces sont résidentes dans une large zone autour de l'île d'Ouessant et de l'archipel de Molène.

Il s'agit du Grand dauphin et du Phoque gris, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites aux annexes II (et IV) de la directive « habitats ».

Les quatre autres espèces (le Phoque veau marin, le Dauphin commun, le Globicéphale noir et le Marsouin noir) transitent régulièrement par la zone d'étude.

Un volet d'étude généraliste est consacré à l'audition et à la communication des mammifères marins. L'étude indique toutefois qu'il n'existe aucune mesure acoustique relative à la pose gravitaire de l'embase et de la turbine du démonstrateur.

Les effets sur les mammifères marins proviendront principalement d'un dérangement local et temporaire liés à l'activité et à la présence humaine sur les zones concernées par le chantier.

Une légère perturbation sonore pourrait être observée lors de l'ensouillage du câble et du fait de la présence de navires sur zone. Les émissions sonores liées à la phase travaux devraient cependant conduire les mammifères marins à s'éloigner de la zone concernée.

Concernant la phase de fonctionnement du démonstrateur, l'étude indique que lors de l'expérience « Sabella D03 » dans l'estuaire de l'Odet, le bruit sous-marin généré par la machine a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques réalisée par IFREMER.

Les extraits de résultats présentés montrent que les pinnipèdes (phoques), sensibles aux basses fréquences, percevraient les sons issus de l'hydrolienne dans un périmètre relativement proche de la source (quelques centaines de mètres). Cependant, le niveau sonore décroît rapidement avec l'éloignement.

Concernant les odontocètes (dauphins et marsouins), les émissions sonores ne seront perceptibles que dans un périmètre restreint de l'hydrolienne.

Selon les mêmes travaux, le champ électromagnétique lié au câble, limité et localisé, n'aura pas d'impact notable sur les mammifères marins.

▪ Effets sur l'avifaune

L'étude sur l'avifaune a été réalisée par le bureau d'études Calidris.

Il existe, aux abords de la zone d'étude, deux zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) englobant l'île d'Ouessant et l'archipel de Molène. Réserve ornithologique très importante, l'île d'Ouessant abrite en permanence de 150 à 200 espèces d'oiseaux.

Les falaises de l'île d'Ouessant ou les îlots de l'archipel de Molène sont des lieux de reproduction pour 13 espèces peu communes d'oiseaux marins (Fulmar boréal, Pétrel tempête, Puffin des Anglais, Sternes pierregarin et naines, ...).

Cependant, la distance séparant ces colonies d'oiseaux marins de la zone d'étude devrait limiter le risque de perturbations importantes.

Seuls les oiseaux plongeurs seront susceptibles d'être affectés par l'hydrolienne en fonctionnement. Le risque de collision sous-marine devrait théoriquement concerner les oiseaux du groupe des alcidés, qui fréquentent habituellement des fonds supérieurs à 30 m pour s'alimenter. Il s'agit du Guillemot de Troil, du Mergule nain, du Pingouin torda et du Macareux moine.

Le bureau d'études Calidris observe qu'en l'absence de bilans environnementaux disponibles pour évaluer la vulnérabilité des oiseaux marins face aux risques de collisions sous-marines, le dispositif permanent de suivi par sonar et vidéo prévu par le projet Sabella D10 constitue une opportunité pour connaître le comportement des oiseaux marins en plongée, à l'approche d'un rotor d'hydrolienne.

L'étude souligne la faible emprise spatiale de l'hydrolienne qui, immergée à une profondeur importante dans le passage du Fromveur, réduira la probabilité d'une rencontre d'oiseaux plongeurs avec la structure.

Les protections réglementaires et le patrimoine naturel

■ Effets sur les sites Natura 2000

La zone d'étude est incluse dans les deux sites Natura 2000 intitulés « Ouessant-Molène ». Il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC – FR5300018) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS – FR5310072) dont les périmètres se superposent (77 000 ha).

Le dossier présente une évaluation des incidences de l'implantation du démonstrateur hydrolien sur les deux sites Natura 2000, conformément aux dispositions réglementaires spécifiques du décret 2010-365 du 9 avril 2010.

Selon cette évaluation, l'implantation de l'hydrolienne n'aura pas d'incidences notables sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura.

Cependant, les connaissances actuelles sur l'impact potentiel d'une telle installation restent encore succinctes. S'agissant d'une phase de test, le pétitionnaire précise qu'un certain nombre de suivis sera effectué au cours de l'expérience.

■ Effets sur les parcs naturels

Le site d'implantation se situera à plus de 1,2 km du périmètre du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). La zone d'atterrage du câble sera néanmoins incluse dans ce périmètre. Le dérangement des oiseaux lié à la présence d'engins de travaux sur le site de Porz ar Lan ne sera cependant que temporaire.

Le projet sera également situé au sein du Parc Naturel Marin d'Iroise dont le périmètre s'étend sur une superficie de 3 500 km². La surface totale affectée au projet sera de l'ordre de 750 m². L'étude relativise l'impact réel du projet sur le patrimoine naturel du parc, eu égard au dérangement très localisé de la faune marine et de l'avifaune pouvant être induit par le projet.

■ Effets sur les sites protégés

Le projet se situe pour partie sur deux sites protégés au titre de la loi de 1930. Il s'agit du site classé « Ensemble formé par le littoral de l'Île d'Ouessant » et du site inscrit « Sites côtiers et intérieurs de l'Île d'Ouessant et l'archipel de Molène » (planche 62 – p. 276).

La zone d'implantation du démonstrateur n'est concernée par aucun de ces sites.

Toutefois, le tracé du câble et le système de raccordement traverseront le site classé « Ensemble formé par le littoral de l'Île d'Ouessant ».

L'atterrage du câble du projet transitant par la plage de Porz ar Lan et le parking accueillant les deux conteneurs mobiles de raccordement localisés en arrière de la plage, impacteront une partie intégrante du site classé formé par le littoral de l'île.

Il convient de préciser que, s'agissant d'un câble souterrain, et en l'absence de tout impact paysager, seule une autorisation préfectorale spéciale est requise conformément à l'article R.341-10 du code de l'environnement.

Il faut noter que le dossier n'apporte aucune précision sur le positionnement prévu des conteneurs et sur la nature de la clôture de protection envisagée. L'absence de ces éléments ne permet pas d'apprécier l'insertion paysagère de l'ensemble dans l'espace concerné.

Par ailleurs, s'agissant d'une partie naturelle d'un site classé, l'étude omet de préciser que ce site a vocation à être reconnu comme un espace remarquable du littoral, au titre de l'article L.146-6 de la Loi Littoral du 3 janvier 1986..

Cette même loi précise que dans les espaces remarquables du littoral, les aménagements sont interdits exception faite d'aménagements légers définis à l'article R.146-2 (d). Cette exception concerne notamment « *les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau, ..., à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques* ».

On peut considérer que les travaux d'enfouissement du câble sur les espaces remarquables du littoral pourront donc bien être réalisés en application des exceptions visées dans ce même article.

Les deux conteneurs mobiles seront les seuls ouvrages visibles du projet pendant toute la durée de la phase test. Le caractère provisoire et réversible des deux installations prévues par le projet apparaît d'autant plus justifié qu'elles seront implantées dans cet espace remarquable du littoral .

Il faut rappeler que la société Sabella a prévu le démantèlement de l'ensemble des installations et la remise en état des sites marins et terrestres à la fin de la période d'essais.

Lors de la réalisation du projet industriel prévu à terme par la société, les installations définitives devront impérativement être installées en dehors du périmètre des espaces remarquables du littoral de l'île d'Ouessant.

Justification du projet

A l'issue de différentes phases d'analyse, la société Sabella SAS a considéré que la force et la régularité du courant observé dans le Fromveur, l'accessibilité au site et la proximité de structures logistiques de construction (Port de Brest) constituaient des éléments très favorables à l'installation d'un démonstrateur hydrolien.

Le pétitionnaire observe que la projet hydrolien Sabella D10 s'inscrit comme une étape dans un projet industriel global de développement des énergies marines renouvelables.

La société Sabella SAS vise à promouvoir l'indépendance énergétique dans un contexte îlien. La problématique énergétique actuelle de l'île d'Ouessant ainsi que l'acceptation sociale des habitants se prêtent au développement d'un tel projet.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

L'étude prévoit un ensemble de mesures visant à prévenir ou réduire certains impacts potentiels du projet sur l'environnement. Il n'est pas prévu de mesures de compensation.

Le pétitionnaire indique que le système de surélévation de l'embase du démonstrateur, permettant de réduire de 30 fois sa surface de contact avec le fond marin, est une mesure de réduction prise lors de la conception du projet.

Cette mesure conduit à limiter fortement la surface de destruction des habitats (coût : 295. k€).

Le pétitionnaire a prévu la mise en oeuvre de plusieurs suivis dans le cadre du projet :

- un programme de mesures acoustiques en partenariat avec l'Ifremer pour déterminer l'impact sonore du démonstrateur sur la faune marine (avant et après sa pose),
- une campagne de mesures de courants d'un mois sur la zone du projet,
- un suivi du comportement des espèces marines (avec caméra pivotante et sonar panoramique),
- un suivi de l'avifaune (oiseaux plongeurs) en partenariat avec le Parc Naturel Marin d'Iroise.

Sont également prévus un plan de communication autour du projet et une étude de perception du projet auprès des Ouessantins et des socioprofessionnels (pêcheurs,...).

L'ensemble des mesures proposées est évalué à 760 k€.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Par rapport aux enjeux spécifiques du projet d'installation du démonstrateur hydrolien Sabella D10 dans le passage du Fromveur à Ouessant, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse sont traités de façon complète et rationnelle.

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Un résumé non technique complet et une description de la méthodologie employée figurent au dossier.

Le dossier analyse de façon satisfaisante les différents effets directs, indirects, temporaires et permanents du futur démonstrateur hydrolien sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit d'une installation expérimentale provisoire qui sera intégralement démontée à l'issue de la période d'essais.

Il faut noter la démarche de conception du projet qui, par une adaptation de la technologie choisie, conduit à limiter les effets sur l'environnement.

Les sites et espaces protégés traversés par le projet retrouveront leurs caractères antérieurs dès la fin des travaux en ne laissant aucun impact visuel.

Les travaux de pose du câble devront bien être mis en oeuvre avec toutes les précautions prévues, en particulier au niveau de la zone d'atterrage.

Les seuls ouvrages visibles du projet seront les deux conteneurs mobiles de transformation installés dans un espace en arrière du front de mer. Toutefois, le dossier n'apporte pas suffisamment d'éléments à ce stade pour apprécier l'insertion paysagère de l'ensemble dans le site protégé, même si ce n'est que pour une durée limitée. Des compléments d'ordre paysager seront utiles sur ce point.

La démarche d'évaluation des incidences développée dans le dossier montre que l'implantation de l'hydrolienne n'aura pas d'incidences notables sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Le dossier prévoit essentiellement des mesures pour prévenir ou réduire les impacts du projet.

On notera qu'il s'agit d'une expérimentation visant à connaître les effets réels d'un parc d'hydroliennes sur l'environnement. Un certain nombre de suivis seront réalisés au cours de l'expérimentation du démonstrateur. Les résultats de ces différents suivis seront intégralement portés à la connaissance de l'Autorité environnementale.

Par son caractère expérimental, le projet de démonstrateur hydrolien s'inscrit dans un projet industriel de développement des énergies marines renouvelables dans un contexte insulaire. La problématique énergétique de l'île d'Ouessant se prête au développement d'un tel projet.

En conclusion,

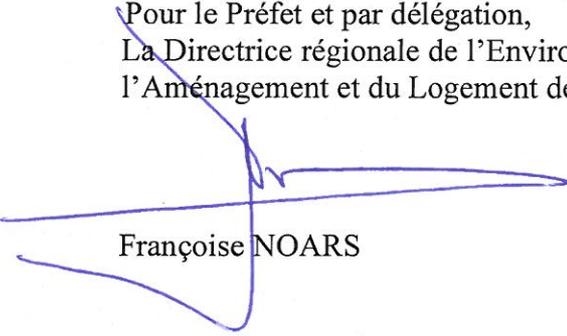
Sous réserve d'une prise en compte des quelques observations émises, le dossier présenté par la société « Sabella SAS » pour installer un démonstrateur hydrolien à proximité de Ouessant comporte les éléments essentiels nécessaires à une bonne compréhension d'un tel projet.

Le projet proposé présente des impacts maîtrisés et acceptables pour l'environnement.

Le Préfet de la région

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS